

République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

SEANCE

DU 6 JUILLET 2026

ORDRE DU JOUR :

- ✓ PATRIMOINE - Acquisition de biens – Régularisation du domaine public
- ✓ ECONOMIE - Remise gracieuse sur bail commercial
- ✓ CULTURE - Création d'un emploi temporaire
- ✓ TOURISME - Emploi saisonnier - Prolongation
- ✓ GESTION DU PERSONNEL - Rémunération des CEE
- ✓ GESTION DU PERSONNEL - Contrat d'apprentissage
- ✓ Informations et questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	27
Quorum	14
Présent(s)	24
Absent(s)	3
Votant(s)	27
dont pouvoir(s)	3

L'an **deux mille vingt-six,**
le **6** du mois de **juillet,**
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay – 49 750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du

30 juin 2026

sous la **Présidence** de

Jean-Luc **KASZYNSKI**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **THIBAUDEAU** Yann

Mmes **AUDIAU** Fabienne
BAREAULT Aline
DAHM Myriam
THOMAS Xavière

BACLE Nathalie
BLOUIN Céline
HALBERT Sandrine
VERDIER Catherine

BAQUE Sylvie
BLOUIN Yasmine
OGER Céline (P)

MM **BOUVET** Jérôme
GUTLEBEN Bruno
LANGLAIS Pierre
MARREC Jérôme
THIBAUDEAU Yann

DAVY Gilles
GRUCHY Nicolas
LANNUZEL Franck
PEZOT Rémi (P)

DERVIEUX Jean-Jacques
KASZYNSKI Jean-Luc (Maire)
LEON Guillaume
RICOU Aurélien (P)

Etaient excusés (avec pouvoir)

Mme **ILIAS-PILLET** Claire (Pouvoir à C. OGER)

ROUSSEAU Sophie (Pouvoir à R. PEZOT)

MM **BLOUIN** Ludovic (Pouvoir à A. RICOU)

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUIN 2026

ADOpte A L'UNANIMITE

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° DCM 2026/029 en date du 13 avril 2026 relative aux délégations accordées par le conseil au Maire, il est fait état en séance des décisions prises par le Maire :



N° Décision	Délégation	Objet	Précisions

PATRIMOINE

DCM 2026/066

ACQUISITION DE BIENS – REGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Rémi PEZOT – Maire délégué

La commune est sollicitée au sujet d'un projet de délimitation du domaine public *allée des Coquelicots* à St Lambert. Vu la situation, il semble effectivement nécessaire de régulariser les limites, considérant notamment que la voie communale *in situ* n'est pas conforme aux limites physiquement constatées sur le terrain.

Les parcelles numérotées B 1004 / 1005 / 1042 / 1043 / 1046 seraient ainsi à acquérir et à classer dans le domaine public. Il est donc proposé de régulariser la situation et de faire le nécessaire auprès du cadastre et d'acter l'acquisition, par acte notarié, au prix négocié de 1 euros le m², pour une surface totale de 100m².

DEBAT

Il est indiqué que des canalisations passent également sur ces terrains et que les intégrer dans le domaine public facilitera leur accès et des travaux ultérieurs. Considérant qu'il y a plusieurs propriétaires, il y aura autant d'actes notariés à produire, et donc à payer.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1,

VU le code de la voirie routière,

CONSIDERANT que les biens notés sont affectés à l'usage direct du public ou d'un service public,

CONSIDERANT le plan cadastral de délimitation,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CONSTATE l'affectation à un usage public des bien évoqués ci-dessus (B 1004 / 1005 / 1042 / 1043 / 1046),

ACCEPTE le principe de cette régularisation dans les termes évoqués ci-dessus,

DECIDE d'acquérir ces parcelles cadastrée B 1004 / 1005 / 1042 / 1043 / 1046, sise allée des *Coquelicots* à St Lambert du Lattay, d'une surface de 100 m² à des fins d'intégration dans le domaine public communal,

PROPOSE leur classement dans le domaine public,

FIXE le montant de la transaction à 1 euros le m²,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et de prendre rang auprès d'un notaire pour établir les actes nécessaires,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente au dossier en cours, dont le classement et l'intégration de ces espaces dans le domaine public de la commune.



RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

KASZYNSKI Jean-Luc - Maire

Considérant les travaux actuels dans le centre bourg qui impactent les commerces et pour soutenir ceux de la commune qui sont concernés par des besoins vitaux (denrées alimentaires), il est proposé d'accorder une remise gracieuse exceptionnelle de 50 % sur le montant du loyer dû au titre du bail commercial conclu avec la commune. La remise est accordée pour une durée de 4 mois, couvrant la période du 1^{er} mai au 31 août 2026. A l'issue de la période de remise gracieuse, le loyer sera automatiquement rétabli à son montant contractuel, sauf nouvelle décision. Pendant la période visée, le montant du loyer mensuel est fixé à 709,33 € TTC au lieu de 1.418,65 € TTC.

DEBAT

Bien que l'information n'ait pas été officialisée auprès de la mairie, force est de constater que le commerce est bien fermé et, renseignement pris auprès des gérants, une demande de mise en liquidation a été faite. Il convient désormais de vérifier les clauses du bail quant à la résiliation d'office et de voir avec l'huissier qui sera mandaté avant de lancer une éventuelle procédure de reprise. Un autre point qui sera à aborder également, c'est le devenir du matériel et des étagères, l'idée étant éventuellement de les racheter afin de ne pas avoir un local vide. Dans cette attente, la commission VLAS va réfléchir pour installer un commerce ambulant (type boucher traiteur) et ne pas laisser les habitués sans solution et, dès que possible, il sera lancé une démarche pour retrouver un repreneur.

DELIBERATION

VU le bail commercial conclu le 25 octobre 2022 entre la commune et l'exploitant du commerce CC & GO, portant sur le local sis 3, rue Rabelais – St Lambert du Lattay 49750 VAL DU LAYON,

VU la demande motivée de remise gracieuse formulée par l'exploitant en date du 27 mars 2026,

CONSIDERANT que des travaux publics réalisés par la commune sont en cours et à proximité immédiate du commerce, qu'ils peuvent entraîner une gêne substantielle pour l'exploitation du fonds, que ces travaux devraient être terminés fin août 2026,

CONSIDERANT la situation financière de l'exploitant, portée à connaissance de la municipalité,

CONSIDERANT l'intérêt général attaché au maintien d'un commerce de proximité au sein de la commune, et que ledit commerce propose des services de première nécessité (denrées alimentaires),

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCORDE une remise gracieuse de 50 % sur le bail commercial au profit de la société CC & GO, gérant le commerce sis 3 rue Rabelais,

PRECISE que cette remise est accordée pour une durée de 4 mois, à compter du 1^{er} mai 2026,

JUSTIFIE cette décision au motif que les travaux publics en cours ont un impact substantiel sur l'activité commerciale,

AUTORISE le Maire à faire le nécessaire auprès du comptable public pour mettre en œuvre cette décision.



RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

OGER Céline – Adjoint au Maire

La commune engage une réflexion en partenariat avec la région (DRAC) et le département (Bibliopôle) sur l'harmonisation et la mutualisation de la compétence *Lecture publique* (bibliothèques), dont un premier rdv est fixé en septembre.

En complément, un des agents communaux ayant fait valoir ces droits à la retraite, il est nécessaire de maintenir le service ouvert au public.

Dans l'attente d'avoir un avis éclairé sur le devenir du service, il est proposé de créer un emploi temporaire dans les conditions suivantes :

Dénomination de l'emploi	Catégorie	Grade ouvert	Nb poste	Temps de travail max.	Période max. du contrat	Echelon min.	Echelon max.
Agent de bibliothèque	C	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine princ. 2 ^e Adjoint du patrimoine princ. 1 ^e	1	21/35 ^e	du 1 ^{er} sept. au 28 février	1 ^{er} échelon	12 ^e échelon

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 1^o,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDERANT qu'il est pertinent de maintenir le service ouvert au public dans l'attente de proposer un nouveau modèle de fonctionnement de la compétence *Lecture publique*, en recrutant un agent contractuel,

SUR proposition de la commission *Culture / Tourisme*,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de créer un emploi non permanent selon les conditions exposées ci-dessus,

JUSTIFIE l'accroissement temporaire d'activité par l'engagement d'une réflexion sur un nouveau modèle de gouvernance de la compétence,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement et à signer toute pièce relative à ce dossier.



RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

OGER Céline – Adjoint au Maire

Par délibération n° DCM 2026-020 en date du 10 mars 2026, le conseil autorisait le recrutement d'agents saisonniers pour assurer le bon fonctionnement du camping. Considérant les nouveaux besoins liés à une fin de saison complète relative au démarrage précoce des vendanges, il est proposé de prolonger les contrats saisonniers dans les conditions suivantes :

Dénomination de l'emploi	Catégorie	Grade ouvert	Nb poste	Temps de travail max.	Période max. du contrat	Echelon min.	Echelon max.
Agent d'accueil du camping	C	Adjoint territorial technique Adjoint terr. technique princ. 2 ^e cl	1	35/35 ^e	du 31 aout au 4 oct.	1 ^{er} échelon	12 ^e échelon

DEBAT

Il est indiqué que les besoins actuels sont uniquement de 1 semaine à 35 heures mais que le conseil donne la possibilité au maire de prolonger le contrat selon la situation qui sera évaluée en temps réel. En outre, il est indiqué que la fréquentation de l'année 2026 est en amélioration.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDERANT qu'il est pertinent de prolonger les contrats d'agent d'accueil pour accueillir dans de bonnes conditions les saisonniers sur le camping,

SUR proposition de la commission *Culture / Tourisme*,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDIE de créer un emploi non permanent selon les conditions exposées ci-dessus,

JUSTIFIE l'accroissement saisonnier d'activité par réservations liées à un démarrage précoce des vendanges,

PRECISE que les contrats seront ajustés au besoin réel,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement et à signer toute pièce relative à ce dossier.



RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

OGER Céline – Adjoint au Maire

Par délibération n°036/2019 en date du 5 mars 2019, le conseil retenait la possibilité de recruter des emplois saisonniers selon les conditions des CEE (contrat d'engagement éducatif) qui, pour rappel, est un contrat de droit privé destiné aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs, dont la particularité est de déroger au droit du travail sur le temps de travail, le repos et la rémunération, ci-dessous précisés :

- **Temps de travail** : la personne employée ne peut pas faire plus de 80 jours de CEE (sur la totalité de ces contrats) sur 12 mois consécutifs ;
- **Repos hebdomadaire** : les agents travaillant sur les séjours sont assujettis à ce repos. C'est un dispositif qui prévoit un temps de repos de 11h une fois dans la semaine. Ce temps sera octroyé pour les séjours de 4 ou 5 jours à raison d'une soirée de 20h à 8h le lendemain matin, selon un planning défini ;
- **Repos compensateur** : les agents travaillant sur les séjours sont assujettis à ce repos. C'est un dispositif qui prévoit un temps de repos pour compenser les heures supplémentaires effectuées et il s'organise comme suit :
 - ✓ un séjour de 4 jours ouvre droit à une cinquième journée payée en repos compensateur ;
 - ✓ un séjour de 5 jours ouvre droit à une sixième journée payée en repos compensateur ;
- **Rémunération** : par jour, elle ne doit pas être inférieure à 4.3 fois le montant du SMIC horaire ;

Cette proposition permet de prendre en compte toutes les situations de recrutement, dont les animateurs non diplômés qui n'apparaissaient pas dans la délibération précédente.

Il est rappelé que, dans le cadre notamment des séjours, ce type de contrat offre ainsi de la souplesse dans l'organisation journalière et l'encadrement des enfants, sans pour autant porter atteinte à la sécurité et la santé des agents (ni des enfants). Les propositions de rémunération sont donc les suivantes :

- | | | |
|----------------------------------|---------------|------------------------|
| ○ <i>Directeur</i> | 120.00 | euros BRUT / jour |
| | 60.00 | euros BRUT / ½ journée |
| ○ <i>Directeur adjoint</i> | 100.00 | euros BRUT / jour |
| | 50.00 | euros BRUT / ½ journée |
| ○ <i>Animateur diplômé</i> | 94.00 | euros BRUT / jour |
| | 47.00 | euros BRUT / ½ journée |
| ○ <i>Stagiaire / Non diplômé</i> | 52.00 | euros BRUT / jour |
| | 26.00 | euros BRUT / ½ journée |
| ○ <i>Forfait réunion</i> | 33.00 | euros BRUT |

DEBAT

Il est précisé que ce nouveau statut ajouté ne signifie pas qu'il y a un besoin mais cela permet notamment, en cas de désistement d'un animateur, et sous réserve que la réglementation le permette, de faire appel à un animateur non diplômé en urgence (ex : un étudiant). Et de préciser qu'il sera de toute façon toujours accompagné par un animateur diplômé, que la collectivité vérifie en sus le registre national sur les casiers judiciaires.



DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L.227-4 à 227-5, L.432-1 à 432-6, D.432-1 et suivants, R.227-1,

SUR proposition de la commission *Enfance / Jeunesse*,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le niveau de rémunération ainsi présenté dans le cadre du recrutement de CEE,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à faire le nécessaire pour rendre possible le recrutement de CEE.

GESTION DU PERSONNEL

DCM 2026/071

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

KASZYNSKI Jean-Luc - Maire

Par délibération n° DCM 2026-047 en date du 13 avril 2026, la collectivité autorisait le lancement d'une procédure pour accueillir un apprenti dans le service enfance (formation BPJEPS animation socio-éducative et culturelle de septembre 2026 à octobre 2027), avec pour missions suivantes confiées à l'apprentie :

- Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animations en lien avec l'organisation de la structure et les besoins du public ;
- Valoriser les projets d'animations auprès de divers publics ;
- Organiser et superviser la réalisation d'un projet au sein de l'équipe ;
- Organiser les temps de la vie quotidienne et faire vivre les espaces existants ;
- Concevoir, conduire et évaluer des séances d'activités ;

Pour rappel, le coût pédagogique de la formation est de 7.938 € et une aide au financement a été accordée par le CNFPT, dans la limite de 7.583,33 €. En complément, il convient de prendre acte que l'apprenti est également rémunéré, selon des conditions définies au préalable, pour un cout estimé à 844 €/mois.

Dénomination du stage	Organisme de formation	Nb poste	Diplôme préparé	Durée max. du stage
Animation socio éducative et culturelle	Familles Rurales	1	BPJEPS	13 mois, dont environ 1.120 heures en présentiel

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,



VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU l'avis favorable donné par la FSSCT – Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail pour les apprentis lors de sa séance du 1 juin 2026,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus ans (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente un intérêt pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité en charge de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (formation des apprentis) du centre de gestion en date du 1^{er} juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'un dossier de financement a été déposé auprès du CNFPT lors de la campagne de recensement 2026,

SUR proposition de la commission *Enfance / Jeunesse*,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le recours au contrat d'apprentissage, dans les conditions exposées ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formations d'apprentis.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ENVIRONNEMENT - Eaux pluviales / Eaux usées – Séparatif SL

Pour rappel (voir délibération et convention ad hoc), l'opération doit se dérouler en 4 phases, dont la 1^e est elle-même décomposée en 2 temps, l'objectif étant de dissocier les travaux sur les rues principales et de les libérer rapidement. Conformément au calendrier, ces premiers travaux seront terminés au 17 juillet, ce qui va permettre au conseil départemental d'enchaîner et de traiter les enrobés (qui pourrait se faire de nuit selon les températures). En complément, tous les branchements sont faits sur cette zone, avec pour conséquence, de ne plus avoir d'interventions sur voirie. Quant aux particuliers, ils sont tous informés qu'ils doivent se mettre en conformité dans l'année qui suit l'achèvement des travaux. La fin de cette première phase devrait redémarrer à l'automne pour une fin estimée avant l'hiver (2 mois). Pour autant, après le passage d'un semis dans la rue de Périnnelle (malgré les interdictions), le mur d'un propriétaire a été fortement endommagé et est partiellement effondré : bien que le périmètre soit sécurisé, les travaux ne peuvent pas démarrer dans ce contexte puisque les étais sont sur la route pour soutenir le mur. Les assurances ont été avisées mais, l'une étant polonaise, les échanges s'avèrent plus compliqués. A ce stade, un expert est passé, un devis réalisé pour la remise en état mais le taux de vétusté du mur pourrait fortement influencer les décisions. Il est d'ailleurs rappelé que la mairie avait envoyé un courrier au propriétaire en 2022, considérant justement qu'il y avait déjà un risque. Il conviendra cependant de faire accélérer la situation car, à la rentrée, l'accès à l'école va être très compromise.

Concernant les problématiques liées à la circulation, la commune et la communauté de communes ont fait le nécessaire pour informer les usagers mais ne peuvent pas contenir et réglementer les incivilités. Il reste désormais uniquement 3 semaines dans ce contexte avant rétablissement de la circulation sur la route nationale : les prochaines phases feront l'objet évidemment de restrictions de circulation mais impacteront légèrement moins les usagers et habitants. Les déviations vont avoir cependant une autre conséquence, s'agissant de l'état global de ces routes utilisées pour les déviations : il sera demandé à la communauté de communes la plus grande vigilance quant au programme d'entretien (budget de fonctionnement) et de remise en état.

Quelques administrés auraient fait état de fissures sur des maisons : à savoir qu'un constat d'huissier a été réalisé sur tout le périmètre de l'opération.

La 2^e phase ainsi que la 4^e débiterait en 2027, pour une durée de 8 mois. Sur ce périmètre, il convient encore de vérifier avec le syndicat d'eau si le réseau est à reprendre, un point précis sera fait avec le SléML afin d'envisager l'effacement des réseaux aériens sur ce secteur, puis avec ENEDIS pour vérifier si un renforcement des lignes électrique est à anticiper.

Enfin, la 3^e tranche (durée estimée à 4 mois) pourrait être repoussée à 2030, selon les cas.

A ce stade, le nouveau projet de convention ne sera pas soumis à délibération du conseil, il convient de rediscuter l'aspect financier et son calendrier de remboursement. Pour rappel, depuis le démarrage de ce projet, les coûts ont été multipliés par 2.5 depuis la première estimation, pour arriver désormais à plus de 1.2 millions d'euros, qui impacte fortement le plan pluriannuel d'investissement du mandat.

ENFANCE / JEUNESSE – Tarifs du service : tel que précisé dans le compte-rendu de la commission Enfance / Jeunesse, il sera proposé au maire une augmentation des tarifs du service de 3% (contre 5% en 2025). Et de préciser que les coûts du service sont parmi les plus bas du territoire communautaire.

CULTURE – Salon de peinture : un tableau des permanences pour les élus est mis à faire le tour de la table pour compléter quelques dates. Il est rappelé que le vernissage du salon a lieu le 17 juillet.



INTERCOMMUNALITE – présentation des compétences : les groupes de travail communautaires (commissions) étant ouverts à l'ensemble des élu.e.s municipaux, la communauté de communes propose 3 dates qui seront l'occasion de présenter l'ensemble des compétences et permettre de prendre une décision éclairée.

INCIVILITE – déchet sauvage : un objet très encombrant et lourd (type bardage) a été perdu par un chargement en cours de déplacement puisque ledit objet se trouve en bord de fossé avec des câbles électriques détériorés au droit du fossé.

AMENAGEMENT – PLU intercommunal : la réglementation indique que le transfert de la compétence PLU aux EPCI est automatique à chaque renouvellement de mandat (sauf mention contraire des communes, si au moins 25% des conseils représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les 3 mois précédents la date de prise d'effet – 1 juillet 2027). Afin de permettre aux communes d'y réfléchir, il est proposé de composer un groupe de travail dédié pour explorer les enjeux et les modalités à mettre en place pour instaurer le débat. Il est rappelé que l'équipe précédente avait voté pour le transfert : les 2 situations ont leurs avantages et inconvénients, dont un impact financier qu'il faudra mesurer finement en cas de transfert, vu les sommes déjà engagées.

TOURISME – Camping SA : de nouvelles pistes sont à l'étude pour la revente des mobil'homes de St Aubin.

ENVIRONNEMENT – Rivière : il est posé la question de l'incompréhension de certains administrés pour ouvrir les portes de la rivière au niveau des ouvrages. D'une part, il est nécessaire d'avoir l'autorisation de la DDT (Police de l'eau), mais il faut également pouvoir les manipuler et certaines portes nécessitent des travaux, soumis également à autorisation. En toute transparence, eu égard aux préconisations sur la gestion des rivières, il faut prendre acte que la principale préconisation est de faciliter la continuité et de donc de supprimer ces ouvrages existants, mais avec l'accord de chaque propriétaire. D'où une situation très complexe.

VIE LOCALE – Prochaines manifestations

- 18 juillet au 9 aout Salon de peinture
- 19 juillet Perle du Layon
- Théâtre par l'association *Au Val*
- 21 juillet Permanences de Maison France Services
- 23 juillet Guinguette (SA)
- 20 aout Guinguette (SA)
- 21 aout Festival Vigns'chill (SL)
- 5 septembre Cinéma de plein air (SL)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

22h30

Lundi 7 septembre – 20h30



LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 Juillet 2026

DCM 2026/066	PATRIMOINE - ACQUISITION DE BIENS – REGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC
DCM 2026/067	ECONOMIE - REMISE GRACIEUSE SUR BAIL COMMERCIAL
DCM 2026/068	CULTURE - CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE
DCM 2026/069	TOURISME - EMPLOI SAISONNIER - PROLONGATION
DCM 2026/070	GESTION DU PERSONNEL - REMUNERATION DES CEE
DCM 2026/071	GESTION DU PERSONNEL - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL

Séance du 6 Juillet 2026

THIBAudeau Yann

Secrétaire de séance

KASZYNSKI Jean-Luc

Président de séance

